

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 155-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'organisation d'une procession religieuse le 15 août 2024 à l'occasion de la Fête de l'Assomption ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'interdire la circulation pour le bon déroulement de cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera interdite Contour de l'Eglise le 15 août 2024 de 10h 45 à 11h 15, depuis le presbytère jusqu'à l'entrée principale de l'église.

ARTICLE 2 Le cortège sera encadré par la police municipale.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 03/07/2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,